

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2017 A 19H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Dix Sept, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

5ème séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane,
M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX
Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M.
TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. GILET Dominique, Mme DUPONT
Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard,
M. BRIGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme BENOIT Marie-
Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

Objet : Indemnités de fonction des
élus : Actualisation de l'indice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme VINCENT Marie	à	Mme GEROME Line
Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie
Mme DEMAIZIERE Chantal	à	M. FOUCAL Olivier

N°83/2017

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène.

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint délégué, informe le Conseil
Municipal de la demande de Madame DA SILVA-BELELY, Chef de Poste à la Trésorerie de Raon l'Étape
concernant l'actualisation de l'indice terminal servant au calcul de l'indemnité de fonction des élus
communaux ; avec effet au 01 janvier 2017.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a porté modification du décret n°
82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24
octobre 1985. Ainsi, à compter du 01 janvier 2017, à l'indice brut 1022 correspond l'indice majoré 826
(indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, barème A). Aux termes des articles L2123-
20 et L2123-23 du CGCT, les indemnités versées aux élus sont fixées par référence à cet indice. Dès le 01
janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice brut terminal
de la fonction publique, soit l'indice 1022 et non plus 1015.

Le Conseil Municipal informé, en délibère et,

C'est à l'unanimité de ses membres présents et représentés qu'il décide de
l'actualisation au 01 janvier 2017 dans les conditions réglementaires ci-dessus développées.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,